

Remplace SIA 108:2014, SIA 108-K:2018

Ordnung für Leistungen und Honorare der Ingenieurinnen und Ingenieure der Bereiche Gebäudetechnik, Maschinenbau und Elektrotechnik

Regolamento per le prestazioni e gli onorari nell'ingegneria impiantistica per gli edifici, meccanica e nell'elettrotecnica

## **Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique**

8  
10  
1

Numéro de référence  
SN 508108:2020 fr

Valable dès le: 2020-01-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

---

## Table des matières

	Page
<b>Introduction</b>	5
<hr/>	
<b>Art. 1 Conditions générales contractuelles</b>	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
<hr/>	
<b>Art. 2 Mission et position de l'ingénieur</b>	11
2.1 Activité de l'ingénieur	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
<hr/>	
<b>Art. 3 Prestations de l'ingénieur</b>	12
3.1 Convention sur les prestations	12
3.2 Classification des prestations	12
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet	13
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	13
3.6 Gestion de la qualité	14
3.7 Coordination des installations techniques	14
<hr/>	
<b>Art. 4 Descriptif des prestations</b>	15
4.1 Définition des objectifs	16
4.2 Etudes préliminaires	17
4.3 Etude du projet	19
4.4 Appel d'offres	24
4.5 Réalisation	25
4.6 Exploitation	30

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/rectificatif](http://www.sia.ch/rectificatif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

<b>Art. 5</b>	<b>Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur</b>	34
5.1	Eléments de la rémunération	34
5.2	Modification des prestations convenues	34
5.3	Modes de calcul des honoraires	34
5.4	Eléments de coûts supplémentaires	34
5.5	Indemnisation du temps de déplacement	34
5.6	Versement des suppléments légaux	35
5.7	Renchérissement	35
5.8	Absence de convention	35
5.9	Communauté de mandataires	35
5.10	Fonction de mandataire général	35
5.11	Sous-mandataire	35
<b>Art. 6</b>	<b>Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif</b>	36
6.1	Principes	36
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	36
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	37
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	38
6.5	Montant indicatif	38
<b>Art. 7</b>	<b>Automation du bâtiment</b>	39
7.1	Tâches et responsabilités	39
7.2	Modes de calcul des honoraires	39
7.3	Prestations du spécialiste AdB	39
<b>Art. 8</b>	<b>Coordination technique</b>	41
8.1	Principe	41
8.2	Aide à la décision pour l'engagement d'un coordinateur technique et/ou d'un directeur des installations techniques	41
8.3	Coordination technique spatiale: description des prestations	41
8.4	Coordination technique spécialisée: description des prestations	42
8.5	Direction des installations techniques: description des prestations	42
8.6	Modes de calcul des honoraires	43
8.7	Formes d'organisation envisageables	44

---

**Commission SIA 108, Prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique**

		Représentant de
Président	Marco Waldhauser, Dipl. HLKK-Ing. FH/REG A/SIA, Münchenstein	Bureau d'études / USIC
Membres	Matthias Achermann, Dipl. Ing. FH/MBA/SIA, Genève Roger Dumont, Dipl. El.-Ing. HES, Plan-les-Ouates Holger Düster, Dipl. Ing. (FH) Versorgungstechnik, Zurich Birgit Hattenkofer, Dipl. Ing. Univ. Architektin/SIA / EMBA HSG, Zurich Thomas Rohrer, Gebäudeautomationsplaner, Lucerne Markus Simon, Dipl. Energietechniker HF, Zurich Stefan Van Velsen, Ing. NDS FH ENBau, Winterthour Urs von Arx, Dipl. El.-Ing. HTL / SIA, Aarau Beat Wüthrich, Dipl. Ing. Agr. ETH, Zurich	Bureau d'études Bureau d'études / ABTIE Bureau d'études Maître d'ouvrage Bureau d'études / MeGA Maître d'ouvrage Bureau d'études Bureau d'études / USIC Maître d'ouvrage
Responsable Bureau SIA	Daniela Ziswiler, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich	

---

## Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 12 avril 2019.

Il est valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il remplace le règlement SIA 108 *Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique*, édition 2014, 2<sup>e</sup> édition révisée, et la SIA 108-K *Aide au calcul pour le règlement SIA 108*, édition 2018.

Le Président

Stefan Cadosch

---

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.

---